

# Commune d'HABARCQ

## *Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 21 mars 2016*

---

Absents : Pierre CHABE, excusé.

Pouvoirs : Pierre CHABE donne pouvoir à Christine CHABE.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, maire. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que la condition de quorum est remplie.

---

En préambule, Monsieur le maire est informé de propos mensongers sur le montant des travaux effectués à la salle des fêtes, rapportés par un membre du conseil municipal lors d'une réunion de l'Idéale en présence d'autres conseillers municipaux.

Monsieur le maire est déçu de ce type de comportement, indigne d'un élu et invite le conseil municipal à constater que la facture est conforme au devis (validé à l'unanimité moins une abstention) et comporte également un avoir de 482.93€ TTC.

---

### **LOI NOTRE : REFORME TERRITORIALE**

Suite au courrier de Madame la Préfète du Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> mars dernier invitant les conseils municipaux à préciser leur choix d'appartenance dans le cadre des projets de fusions d'intercommunalités, le bureau municipal a présenté un tableau comparatif entre la Communauté Urbaine d'Arras et le projet de fusion des trois intercommunalités La Porte des Vallées, Les Deux Sources et L'Atrébatie, détaillant les compétences et la fiscalité afférente. Chacun a pu constater l'avantage financier en faveur de la CUA et les services rendus à la population en accompagnant la ruralité vers la modernité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal s'est prononcé (7 voix pour, 8 voix contre) contre l'intégration de la commune dans le périmètre de la CUA si la continuité territoriale le permet.

---

### **RUELLE HYACINTHE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des usagers de la ruelle hyacinthe se plaignent des dégradations occasionnées par un tracteur qui rendent le chemin impraticable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide que des cailloux seront mis en place afin de rendre le chemin carrossable. Un rappel au bon usage sera fait auprès des utilisateurs du chemin.

Si le chemin était à nouveau dégradé, le conseil municipal déciderait de mettre en place une limitation du tonnage à 3.5 T.

## **BARRIERE ENTRAVANT LE CHEMIN DU BOIS D'HABARCQ**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29/01/2016 qui autorisait le Maire à signer une convention réalisée par Maître MARTIN, notaire chargé de la faire signer à Monsieur Patrick ROBLOT.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'avocat de Monsieur Patrick ROBLOT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal (14 voix pour et 1 abstention) donne pouvoir à Monsieur le Maire de mandater un huissier pour sommer Monsieur Patrick ROBLOT de retirer sa barrière sans autorisation.

---

## **DEGRADATION DU CHEMIN D'ACCES AU BOIS D'HABARCQ**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du constat d'huissier réalisé le 29 décembre 2015 suite à la constatation conjointe avec la commune de Haute-Avesnes de dégradations importantes sur les chemins contigus au bois d'Habarcq, côté est.

Monsieur GARRY, propriétaire d'une des parcelles du bois, a reconnu avoir dégradé les chemins lors de ses travaux de débardage et ne pas avoir informé les communes d'Habarcq et de Haute-Avesnes, propriétaires des chemins.

La procédure suit son cours.

---

## **PROCES DECHARGE ILLEGALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Tribunal de Grande Instance d'Arras qui donne gain de cause à la commune d'Habarcq dans sa requête.

Monsieur Patrick ROBLOT est condamné à :

- payer l'euro symbolique en dédommagement à la commune d'Habarcq.
- payer l'intégralité des frais de justice.

Ensuite, le Maire a donné lecture du courrier du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais dont voici un extrait : « Juridiquement, il apparaît que le récépissé de déclaration administrative de ladite installation classée pour la protection de l'environnement, a donc été délivré le 2 avril 2015 sur le base d'une fausse déclaration, abusant ainsi de la présomption de bonne foi propre aux formalités déclaratives ».

---

## **BILAN FINANCIER DES TRAVAUX**

Le Maire présente les bilans financiers des travaux :

### -Travaux d'éclairage public

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Diagnostic	1 099.30 €	subv. FDE	21 061.00 €
ATEC	35 744.88 €	DETR	7 446.75 €
		FCTVA 2017	5 807.00 €
	<u>36 844.18 €</u>		<u>34 314.75 €</u>

soit 2 529.43 € TTC à la charge de la commune

-Sonorisation salle des fêtes

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
SONOLENS	6 815.47 € HT soit 8 178.56 € TTC	FCTVA 2018	1289.00 €

Reste à ce jour un Avoir de 482.93 € TTC

soit 6 889.56 € TTC à la charge de la commune

---

### **ACCESSIBILITE : Ad'Ap**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commune a déposé le 23 septembre 2015 un dossier de demande de prorogation d'un Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée). Dans le cadre de l'instruction de cette demande, la Préfecture du Pas-de-Calais réclame la délibération du Conseil Municipal approuvant cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime approuve cette demande de prorogation d'un Ad'Ap.

---

### **REMBOURSEMENT ASSURANCE DEGAT DES EAUX**

Monsieur le Président informe l'assemblée du versement des Assurances Mutuelles de Picardie d'une somme de 451.62 € pour le remboursement des frais de réparation du faux plafond de la scène de la salle des fêtes suite à un dégât des eaux.

Le Conseil Municipal unanime, décide d'accepter ce remboursement.

---

### **REMBOURSEMENT FRAIS D'AVOCAT**

Monsieur le Président informe l'assemblée du versement de la protection juridique CIVIS d'une somme de 800 € pour le remboursement d'une partie des frais d'avocats dans l'affaire de la décharge illégale et rappelle que l'intégralité des frais de justice sont à la charge de la partie reconnue coupable par la justice.

Le Conseil Municipal unanime, décide d'accepter ce remboursement.

---

### **DIVERS**

-Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame CAPEAU qui souhaiteraient acquérir le terrain communal situé à côté de leur habitation. Le conseil municipal souhaite se donner le temps de la réflexion.

-Monsieur de Bertoult donne lecture d'un courrier de Monsieur Jérôme Normand, locataire d'un logement communal sis au 6 bis rue de la Poste.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.